

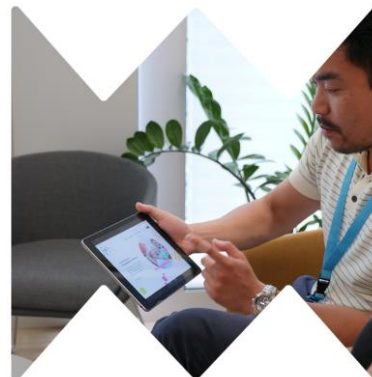
## Pour les familles

### Diagnostic spécialisé

Un élève avec des difficultés du développement intellectuel a des problèmes pour apprendre.

L'élève, son enseignant et ses parents ont besoin de l'aide.

Le CDI peut aider.



Le personnel du CDI fait un diagnostic.

Le diagnostic se compose d'observations et de tests.

Le personnel du CDI observe l'élève

pendant quelques jours :

- dans sa classe
- ou parfois dans une classe du CDI.

Le personnel du CDI fait des tests avec l'élève.

Ainsi le personnel du CDI constate

ce que l'élève sait bien faire et **pas** bien faire.

Par après, il y a un entretien  
avec les parents et les enseignants.

Le personnel du CDI peut :

- donner des conseils aux parents et aux enseignants
- proposer de l'aide à l'école ou au lycée
- proposer que l'élève soit scolarisé

dans une classe du CDI.

Qui peut demander un diagnostic spécialisé?

- les parents
- l'élève de plus de 18 ans
- le fondamental ou le lycée.

Les parents ou l'élève de plus de 18 ans

peuvent contacter le CDI.

Par exemple par mail ([info@cc-cdi.lu](mailto:info@cc-cdi.lu))

ou par téléphone ([24755700](tel:24755700)).

Vous recevez un rendez-vous.

Le personnel du CDI vous explique

ce que vous pouvez faire.

L'école doit demander l'aide du CDI à la CNI.

CNI est la forme courte pour :

**Commission nationale d'inclusion.**

La CNI examine le diagnostic spécialisé

et propose l'aide dont l'élève a besoin.

Les parents doivent donner leur accord.

Ensuite l'élève reçoit de l'aide.